

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00184
Numéro SIREN : 830 145 173
Nom ou dénomination : GROUPE CAHORS Holding

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt 2379

GROUPE CAHORS HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 81 214 euros

Siège social : ZI de Regourd, 46000 Cahors

830 145 173 R.C.S. Cahors

(la « Société »)

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2021

Le 29 juin 2021,

Monsieur Grégoire Libert, né le 20 juillet 1975 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 8 Evelyn Mansions, Carlisle Place, SW1P 1NH London (Royaume-Uni)

Associée unique de la Société (l'« Associée Unique »),

A pris, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire (première décision) ;
2. Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant (deuxième décision) ;
3. Mission complémentaire du nouveau co-commissaire aux comptes titulaire au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (troisième décision) ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (quatrième décision).

Première décision

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Associée unique avait pris acte, en date du 8 octobre 2020, que la société Intercomex avait démissionné de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9-1 du code de commerce, décide de nommer, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, David Haccoun, domicilié à Aix-les-Bains (Savoie), Cité de l'entreprise, 725, boulevard Robert Barrier, inscrit près de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dauphiné-Savoie.

L'Associée Unique constate que David Haccoun a fait savoir par avance à la Société qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées aux termes de la présente décision et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

David Haccoun assurera donc les fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter de ce jour, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de la société Intercomex, soit lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sauf changement de date de clôture.

Deuxième décision

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9-1 du code de commerce, décide de nommer, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société, Yann Benallègue domicilié à Echirrolles (38), Sud Galaxie, 1 rue des Méridiens, inscrit près de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble.

L'Associée Unique constate que Yann Benallègue a fait savoir par avance à la Société qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées aux termes de la présente décision et a déclaré n'être frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Yann Benallègue assurera donc les fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société à compter de ce jour, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de David Haccoun, soit lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sauf changement de date de clôture.

Troisième décision

(Mission complémentaire du nouveau co-commissaire aux comptes titulaire au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associée Unique constate que la Société est tenue d'établir des comptes pour son exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du code de commerce.

Elle constate, qu'à ce titre, elle est tenue à la désignation d'un second commissaire aux comptes titulaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du code de commerce.

En conséquence, l'Associée Unique décide de confier à David Haccoun la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (aux côtés de la société Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire en exercice).

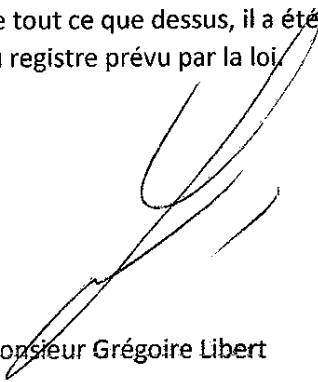
L'Associée Unique constate que David Haccoun a fait savoir par avance à la Société qu'il acceptait cette mission complémentaire et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatrième décision.

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.



Monsieur Grégoire Libert